

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Observatoire ornithologique - Autorisation du dépôt de la demande de permis d'aménager.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la continuité des aménagements existants sur le site d'Ansot, est prévue la construction d'un observatoire ornithologique. Cet équipement, accessible au grand public comme aux spécialistes, permettra la découverte et l'observation des nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ou inféodés aux barthes de la Nive.

L'emplacement retenu, au regard de critères tels que l'orientation ou la qualité des observations potentielles, se situe dans la zone Ner du PLU qui fait l'objet de dispositions particulières ; à ce titre, un permis d'aménager est requis.

Ledit permis d'aménager, à déposer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, propriétaire du site et qui nous délègue la maîtrise d'ouvrage, prévoit la réalisation d'un module de plain pied et d'un module sur tour, tous deux accessibles depuis le chemin d'Ansot par une passerelle sur pilotis et un platelage. L'ensemble sera en bois, issu de forêts gérées durablement.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, la demande de permis d'aménager pour la réalisation de l'équipement précédemment décrit, en substitution d'une demande antérieure de permis de construire devenue sans objet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.